

Présents :

Mesdames Sylvie ALBERT, Catherine SARRAZIN, Gillian BROOME

Messieurs Pierre TEXIER, Philippe GANTHY, Guillaume COVELA RODRIGUEZ, Ludovic ERABLE, Fabrice GUILLOT, Jean-Noël FLEGEO, Daniel ARROYO BISHOP

Absents : Mme Claire FAVREAUX, M. Thomas TAVERNIER

Secrétaire de séance : M. Philippe GANTHY

Ordre du Jour

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 06 mars 2025
- 2) Délibération : Approbation Modification Simplifiée n°1 du PLU
- 3) Délibération : Approbation des Comptes de la SEMIS
- 4) Pont de la Brossardière
- 5) Projet Ombrières Nouvelle Ecole – PCER
- 6) Adhésion Fondation du Patrimoine
- 7) Plateforme Handicap Jardin du Parc
- 8) Déplacement trébuchet
- 9) Dossiers Avocat
- 10) Mur du Cimetière - Réparation

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est fait appel à un conseiller pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Philippe GANTHY est nommé secrétaire de séance.

1) **Approbation du compte-rendu**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion du 06 mars 2025. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2) **Délibération : Approbation Modification simplifiée n°1 du PLU**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 relatifs à la Modification Simplifiée,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Taillebourg approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2007,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 ayant mis en œuvre la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération relative aux modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 en date du 26 septembre 2024,
Vu la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 15 octobre 2024 au 15 novembre 2024,
Vu les avis des personnes publiques associées ;
Vu la consultation du public,

Rapport

Taillebourg compte parmi ses différents hameaux présents sur la commune, un hameau appelé « les Février », il comporte d'anciens bâtiments agricoles hors d'usage.

Le projet doit permettre le changement de destination de ces anciens bâtiments agricoles pour les transformer en habitation. Étant donné que l'activité agricole ne subsiste plus à cet endroit, réinvestir les bâtiments permettrait d'empêcher la détérioration de ceux-ci tout en concourant à l'objectif d'accueil de population.

Dans cet objectif, il apparaît donc nécessaire de faire modifier le règlement écrit et graphique du PLU de Taillebourg afin d'intégrer le projet de la commune sur le hameau des Février.

La présente modification simplifiée consiste donc notamment en :

Modification du zonage et du règlement écrit afin de permettre le changement de destination vers de l'habitat des bâtiments anciennement agricoles sur le hameau des Février.

La Modification Simplifiée a été notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du public du projet.

Les personnes publiques associées ont émis des avis favorables au projet.

Considérant que les remarques des personnes publiques dans leurs avis n'amènent aucune modification du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La consultation s'est déroulée de la manière suivante :

- 3) le projet de Modification Simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le Préfet et par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, ont été consultables à la Mairie de Taillebourg du 15 octobre 2024 au 15 novembre 2024, aux jours et heures d'ouverture habituels
- 4) pendant la durée de cette consultation, les observations sur le projet de Modification Simplifiée n°1 ont pu être consignées sur un registre déposé en Mairie de Taillebourg

Aucune observation n'a été formulée pendant la période de consultation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la procédure de Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer les changements de destination sur le hameau des Février dans le PLU.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver la procédure de Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de :

- Intégrer les changements de destination vers de l'habitat concernant des bâtiments agricoles hors d'usage sur le hameau des Février.

Vote : Tous POUR

3) Délibération : Approbation des comptes de la SEMIS

Monsieur le Maire rappelle les programmes :

- N° 029 logements locatifs sociaux « Presbytère de Taillebourg » (convention du 11/04/1984)
- N° 108 logements locatifs sociaux « Lotissement Saint Savin » (convention du 20/01/1993)

Monsieur Le Maire donne lecture du bilan 2023. Sur la base des comptes des opérations arrêtées au 31.12.2023, conformément à l'article L523.5 du Code Général des collectivités Locales qui nous a été soumis par la SEMIS au 31.12.2023, les résultats s'élèvent à :

- programme 29 : - 67 034,19 €
- programme 108 : 137 211,12 €

donc un total global de + 70 176,93 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les comptes de l'opération arrêtée au 31.12.2023 laissant apparaître un solde créditeur pour la commune de Taillebourg de 70 176,93 €.

Vote : Tous POUR

4) Pont de la Brossardière

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la déclaration préalable concernant la réfection du pont a été déposée (en attente du retour de l'ABF pour les avis sur les garde-corps) et qu'une subvention (amende de police) demandée au Conseil Départemental semble déjà actée (avis favorable de 50 % du Ht sur un devis de 46 066.55 € Ht). Le Maire espère un démarrage travaux en Mai-Juin.

5) Projet Ombrières Nouvelle Ecole - PCER

Monsieur le Maire expose que le Producteur Coopératif d'Energies Renouvelables en Nouvelle-Aquitaine a répondu à sa sollicitation concernant le projet de production d'énergie renouvelable sur la commune de Taillebourg. Il fait lecture d'un mail et présente le dossier fourni par PCER :

« Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la fiche projet que nous avons réalisée sur le parking de l'école.

Nous avons malheureusement dû écarter les autres sites pour les raisons suivantes :

- Ancien stade : absence de voie d'accès en phase chantier + absence de réseau électrique HTA à proximité.
- Stockage CTM proche école : parcelle trop petite, voisins avec piscines au nord, haie à l'ouest.
- Square-rue Qur St-Savin : pas assez de surface disponible.

N'hésitez pas à revenir vers moi pour en discuter. »

Bien cordialement,

Aurélien BÉGUIER

Responsable du Développement

Le projet semble donc s'orienter vers le site de la nouvelle école (ombrières + préau de 30x20m), préau qui pourrait servir de zone d'activités aux scolaires.

Les installations sont gratuites pour la commune et dégagent un bénéfice en taxe et location pour la commune qui restent anecdotiques pour le budget de la commune.

Le Maire invite fortement à se lancer dans ce projet pour plusieurs raisons :

- Participation obligatoire (il sera sans doute question de paiement d'amendes à échéance si les collectivités ne prennent pas la mesure des textes et règlements sur l'obligation de produire de l'énergie renouvelable).
- Création d'ombrières et préau disponibles sur la zone scolaire.
- Petite rentabilité
- Blocage des tarifs « électricité » en cas de forte hausse, en tant que producteur

Fabrice GUILLOT pose la question sur l'avenir des panneaux photovoltaïques et sur la prise en charge financière à la date de leur mise hors service (25 à 30 ans).

Monsieur le Maire répond que tout cela sera défini dans la délibération et la convention qui sera passée avec PCER, pour l'instant nous sommes sur une déclaration d'intention qui n'engage pas la commune. Il n'est pas très inquiet au regard des collectivités qui ont déjà souscrit dont celle de notre très récent député.

Monsieur le Maire souhaite ne pas abandonner l'autre projet d'ombrières sur l'ancien terrain de foot qui pourra être retravaillé avec d'autres entreprises.

6) Adhésion Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire pense qu'il est bon d'adhérer comme tous les ans dans le cadre de nos futurs dossiers « Patrimoine ». L'adhésion est de 200 €. L'ensemble du conseil est favorable.

7) Plateforme Handicap Jardin du Parc

Comme il a vu l'installation lors d'un déplacement, monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour la création d'une petite « plate-forme handicap » aux abords des balustres pour permettre aux personnes à mobilité réduite de profiter du panorama sur la Charente.

Avis favorable et enthousiaste du conseil.

8) Déplacement du trébuchet

Monsieur le Maire sollicite le déplacement du trébuchet (actuellement positionné dans la douve) vers la plate-forme de l'orillon du pont dormant dont le parement a été mis en sécurité et qui ainsi ferait le vis-à-vis du bélier, dans le cadre des visites touristiques.

Avis favorable du conseil.

9) Dossiers Avocat

Monsieur le Maire fait lecture d'un mail de notre avocat sur l'avancement des dossiers en cours :

- Le puits pollué et le recours contre la SMACL qui ne veut pas prendre en compte le sinistre de la cantine de la maison du Parc, pourtant placé en « catastrophe naturelle ».

« Monsieur le Maire

Je reviens vers vous dans les deux dossiers en cours.

S'agissant du référé expertise pour le dossier vous opposant à la SMACL, il devrait être audienté sous un mois afin qu'un expert judiciaire soit désigné.

En ce qui concerne le dossier XX, l'audience de la Cour de Cassation est prévue le 18 mars prochain et le délibéré sera rendu théoriquement sous 1 à 2 mois.

Mon Confrère Parisien m'a sollicité pour faire le point sur place et affiner certains éléments de notre défense afin de ne négliger aucun point.

Je vous tiendrai rigoureusement informé de la suite du dossier.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments distingués. »

Philippe MOTTET

Avocat

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'issue de la décision de cassation (environ 50 000 €) conditionne l'achat par la municipalité des parcelles dites « de l'étang », lieu que la municipalité souhaite mettre en valeur et mettre en partie à disposition, par convention, à l'association de pêche AAPPMA, comme le Maire l'a évoqué lors de la dernière assemblée de la dite association.

10) Mur du Cimetière – Réparation

Au regard des différents devis (5000 € en moyenne), concernant la réparation du mur côté rue, dans la descente du cimetière, monsieur le Maire sollicite le conseil pour un coup de main entre le 28 et 30 Avril, date à laquelle il va s'employer avec les agents techniques pour effectuer les travaux « en régie ».

FIN DU CONSEIL : 19h40